www.handball.be

JOURNAL OFFICIEL DE LA L.F.H

N° 48 du 16 juillet 2018

ethias

Adeps FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

erima SPORTSWEAR SINCE 1900

Euro Millions

Province de Liège Sports

Ostbelgien

Sudinfo.be PREMIER SUR L'INFO

LaMeuse

Dernier numéro de la saison 2017/2018.

Nos bureaux ne ferment pas et restent donc accessibles durant tout l'été.

Bonnes vacances aux uns et bonne reprise aux autres !

Editeur responsable : Patrick Garcia - Rue des Français, 373/13 - 4430 ANS, Tél : +32 (0)4 250 63 66 - secretariat@handball.be - www.handball.be

23. Entraîneur, coach, soigneur
Une licence de coach sera délivrée par le S.G. de la ligue auquel un secrétaire de club aura adressé une demande préalable. Cette licence sera délivrée à un affilié faisant fonction de coach aussi bien dans son propre club que dans un autre club.
Les faits reprochés à un entraîneur, coach ou soigneur sont soumis à la juridiction de la commission sportive compétente.
Supprimer

232. Interdictions.
Un entraîneur/coach ne peut entraîner ni coacher 2 équipes de clubs différents de la même série.
Dans les divisions nationales, il ne peut être également joueur dans la même division.
Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).
Devient
Un entraîneur/coach ne peut entraîner ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division.
Dans les divisions nationales, il ne peut être également joueur dans la même division.
Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).

241 C.8
8. Pour son affiliation, le joueur étranger doit envoyer, par recommandé, au S.G. de l'U.R.B.H. en fonction, un formulaire pour étrangers, une licence dûment remplie et signée, et les documents cités au point 3 ci-dessus. L'U.R.B.H. informe la fédération cédante et l'autre ligue.
Devient
8. Pour l'affiliation d'un joueur étranger, le/la secrétaire du club doit envoyer une demande de transfert international ainsi que les documents cités au point 3 ci-dessus, par recommandé, au S.G. de sa ligue. Celle-ci en informe l'U.R.B.H. qui se charge des démarches auprès de la fédération cédante.

254. Pour pouvoir être qualifié dans la saison en cours, la demande de transfert international doit avoir été introduite auprès du secrétariat général U.R.B.H. pour le le 31.12 (cachet postal faisant foi).
Pour l'application de cette réglementation, les matches des équipes « juniors » et des catégories « jeunes » ne sont pas pris en considération.
Supprimer et devient, comme ci-dessous, le 241 C 9
Pour pouvoir être qualifié dans la saison en cours, la demande de transfert international doit être introduite au plus tard le 31.12 (cachet postal faisant foi).
Pour l'application de cette réglementation, les matches des équipes « juniors » et des catégories « jeunes » ne sont pas pris en considération.

271. Assurances des ligues
Les joueurs, membres et arbitres, affiliés à un club effectif ou débutant doivent être assurés contre les accidents par la police d'assurance souscrite par la ligue à condition que la prime redevable de ce chef soit acquittée par le club auquel ils sont affiliés.
Il est absolument interdit aux joueurs et aux clubs de prendre part à des matches si la prime d'assurance n'a pas été acquittée par les clubs.
Supprimer et l'article 28 devient le 27

344. L'observateur
A. En tant qu'observateur
1. L'observateur contrôle les arbitres du match.
2. Après la rencontre, il a un entretien constructif avec les arbitres.
3. Après cet entretien, il remplit un « Rapport de visionnement d'arbitres » qu'il envoie au S.G.
Supprimer

352. Carte d'arbitre
F. Les arbitres de plus de 52 ans ayant une carrière d'au moins 15 ans peuvent après avoir atteint la limite d'âge ou après avoir terminé leur service actif demander, comme témoignage de service rendu, au C.A. de leur ligue, une carte de légitimation U.R.B.H. (V.H.V./L.F.H.).
Devient
F. Les arbitres ayant une carrière d'au moins 15 ans peuvent, après avoir terminé leur service actif, demander une carte de légitimation U.R.B.H. (V.H.V./L.F.H.) au C.A. de leur ligue.

424. Le club doit être en mesure de produire le procès-verbal d'homologation à la demande des arbitres sous peine de sanctions déterminées par le C.E.P.
Supprimer et le 425 devient 424

451. Aménagement
Le club sur le terrain duquel se joue un match est tenu de mettre un vestiaire à la disposition des arbitres et un autre vestiaire à la disposition des joueurs de l'équipe visiteuse.
Ces vestiaires doivent être pourvus de douches. Lorsque la température extérieure le nécessite, ils doivent être chauffés de façon normale et être pourvus d'eau chaude.
La commission compétente a le droit d'appliquer une amende si ces prescriptions ne sont pas respectées.
Supprimer et le 452 devient 451

521. Feuille de match
A. Généralités
Le club sur le terrain duquel se joue un match officiel ou un autre doit établir, en double, une feuille de match qui sera complétée par le secrétaire de table et le chronométreur. Elle sera rédigée à l'encre, au bic ou à la machine, sur des formulaires fournis par le S.G. de chaque ligue.
A partir de la saison 2017/2018 et dans toutes les compétitions nationales, chaque club pourra inscrire 16 joueurs sur la feuille de match
Devient
Le club sur le terrain duquel se joue un match officiel ou un autre doit établir, en double, une feuille de match qui sera complétée par le secrétaire de table et le chronométreur. Elle sera rédigée à l'encre, au bic ou à la machine, sur des formulaires fournis par le S.G. de chaque ligue.
Chaque club peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match de toute compétition nationale.
Les renseignements relatifs aux indemnités payées aux arbitres doivent être signés par les intéressés.
En cas de déclaration de forfait sur le terrain, la feuille de match doit mentionner les noms des joueurs présents pour les deux équipes.
En cas de remise du match pour cause d'impraticabilité du terrain, les noms et numéros des joueurs ne doivent être inscrits que s'il s'agit d'une compétition disputée à frais communs.
Supprimer

Toutes les ratures, surcharges ou additions doivent être approuvées et paraphées par les arbitres.

La feuille de match officielle mentionnera en outre :
- les nom, prénom, date de naissance, dernier lieu de résidence et signature des joueurs qui n'ont pu produire ni leur licence ni leur carte d'identité ;
- les observations de l'arbitre ou de l'une des équipes présentes ;
- les réserves faites avant le match par le club visiteur ;
- les raisons d'une disqualification directe.

Supprimer

Toutes ces inscriptions doivent être signées par les arbitres

L'original de la feuille de match sera envoyé par le club visité au secrétariat de sa ligue d'appartenance.
Le double sera envoyé au secrétariat général de l'autre ligue.
Ces documents devront parvenir dans un délai de 2 jours.
Devient :
L'original de la feuille de match sera envoyé par le club visité au secrétariat de sa ligue d'appartenance.
Le double sera envoyé au secrétariat général de l'autre ligue.
Ces documents doivent parvenir aux secrétariats dans un délai de 2 jours.

521 B 2. L'officiel responsable devra figurer en première ligne de la case réservée aux officiels.
Supprimer

522. B Place sur le banc des officiels
Un affilié auprès de l'U.R.B.H. peut prendre place sur le banc des officiels, même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc, ceci avec l'autorisation du club.
Sauf s'il coache ou joue dans la même division.
Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le C.E.P.
De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.
Devient :
Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et sauf s'il coache ou joue dans la même division.
Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le C.E.P.
De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.
Et prend la place du 521 B 2

542. Boîte de secours
Une boîte de secours doit se trouver sur le terrain ou dans un local situé à moins de 50 m de la ligne de touche.
Elle doit contenir les articles et produits indispensables, en se basant sur une liste-type publiée à titre indicatif sur le site web des deux ligues.
L'absence d'une boîte de secours suffisamment étoffée sera sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CEP.
Supprimer et devient comme tel, l'article 47

615. Forfait.
A. Déclarations et sanctions.
1. Le club qui déclare forfait pour toute la saison au moins 15 jours avant le 1er match de championnat de la division concernée doit, au profit de sa ligue, une amende fixée annuellement par le C.E.P
Devient
1. Le club qui déclare forfait pour toute la saison après le 31 juillet et au moins 15 jours avant le 1er match de championnat de la division concernée doit, au profit de sa ligue, une amende fixée annuellement par le CEP

633 Coupe de Belgique (décision du C.E.P. en réunion du 19.04.18)
Modifier les points 1, 7 et 8 comme suit :
1. La coupe de Belgique est organisée au niveau U.R.B.H. à partir des 1/64èmes de finale messieurs (16 équipes de chaque ligue) et à partir des 1/8èmes de finale dames (4 équipes LFH et 12 équipes VHV).
7. 1/64èmes, ¼ et ½ finales messieurs et 1/8ème et ¼ finale dames
   En aller simple sur le terrain de l'équipe de la division inférieure (si différence de divisions)
   A partir des ¼ de finale messieurs, entrée des 6 équipes de BENE League
8. 1/32èmes, 1/16èmes et 1/8ème finale messieurs en aller/retour.
   ½ finales dames en aller/retour durant le même week-end.

641 C.c. (décision du C.E.P. du 05.06.2018)
c. Les places en coupes d'Europe « messieurs » sont réparties suivant la formule suivante :
- Champions League pour l'équipe qui termine première à l'issue des play-offs de la compétition régulière.
- La coupe EHF pour l'équipe belge qui termine le plus haut après le Final 4 de la BENE League (si cette équipe participe à la CL, la place revient à l'équipe belge suivante dans le classement de la BENE League).
- Une Challenge Cup pour le vainqueur de la coupe de Belgique (vainqueur ou finaliste perdant ; si les deux équipes participent à la coupe d'Europe via une autre formule (ou ne veulent pas participer) la place revient à l'équipe classée à l'issue des play-offs ne participant pas encore à une coupe d'Europe.
- Une Challenge Cup pour le 1er de la Division 1 nationale messieurs à l'issue du championnat régulier.

Devient :
c. Les places en coupes d'Europe « messieurs » sont réparties suivant la formule suivante :
- Champions League pour l'équipe qui termine première à l'issue des play-offs de la compétition régulière.
- La coupe EHF pour l'équipe belge qui termine le plus haut après le Final 4 de la BENE League (si cette équipe participe à la CL, la place revient à l'équipe belge suivante dans le classement de la BENE League).
- Une Challenge Cup pour le vainqueur de la coupe de Belgique (vainqueur ou finaliste perdant ; si les deux équipes participent à la coupe d'Europe via une autre formule (ou ne veulent pas participer) la place revient à l'équipe classée à l'issue des play-offs ne participant pas encore à une coupe d'Europe.
- Une Challenge Cup pour la première équipe belge classée à l'issue des play-offs ne participant pas encore à une coupe d'Europe.

642. Révision du classement à la suite de radiation, démission ou forfait général.
Lorsque la radiation, la démission ou le forfait général survient avant le commencement des matches retour, les résultats des matches déjà joués seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi.
Lorsque la radiation, la démission ou le forfait général survient pendant les matches retour, les résultats des matches aller seront maintenus mais ceux des matches joués pendant les matches retour seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi.
Toutefois s'il est prouvé qu'un club a démissionné, déclaré forfait ou s'est laissé radier à seule fin d'avantager un autre club, les deux points peuvent être enlevés également à celui-ci.
Devient
Lorsque la radiation, la démission ou le forfait général survient en cours de saison, les résultats des matches déjà joués seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi

652. Détermination de montants supplémentaires

C. 2) : Si le club qui se retire n'était pas un club montant à l'issue de la saison écoulée, la place libérée est d'abord occupée par le premier club redescendant à l'issue des matches des barrages ; ensuite par le suivant si nécessaire.
Sinon, des test-matchs doivent avoir été organisés entre ceux qui, dans chacune des séries parallèles, occupent la deuxième et la troisième place après le club normalement monté conformément à l'article 651.
La montée supplémentaire est attribuée au vainqueur du test-match entre les deuxièmes de chaque ligue.
S'il faut une deuxième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.
S'il faut une troisième montée, elle est attribuée au vainqueur du test-match entre les troisièmes et s'il faut une quatrième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.

Devient

Si le club qui se retire n'était pas un club montant à l'issue de la saison écoulée, la place libérée est d'abord occupée par le premier club redescendant à l'issue des matches des barrages ; ensuite par le suivant si nécessaire.
Sinon, des test-matchs doivent avoir été organisés entre ceux qui, dans chacune des séries parallèles, occupent la deuxième, la troisième et la quatrième place après le club normalement monté conformément à l'article 651.
La montée supplémentaire est attribuée au vainqueur du test-match entre les deuxièmes de chaque ligue.
S'il faut une deuxième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.
S'il faut une troisième montée, elle est attribuée au vainqueur du test-match entre les troisièmes et s'il faut une quatrième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.
S'il faut une cinquième montée, elle est attribuée au vainqueur du test-match entre les quatrièmes et s'il faut une sixième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.
Si aucune des équipes concernées ne veut monter dans la division supérieure ; après le test-match des quatrièmes, les places libres dans la division visée à l'article 652 A peuvent être proposées aux clubs normalement descendants de cette même division dans l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent.

716 Obligation des clubs

Ajouter à la fin de l'article :

Lors de chaque rencontre officielle disputée par l'équipe nationale seniors messieurs en Belgique, les clubs de BENE League (30 places), de D1 Nationale (20 places) et de D2 Nationale (10 places) se verront attribuer ce nombre de places qui leur seront automatiquement facturées par l'URBH

112 E. Démission
Toute démission de club doit être adressée au S.G. de la Ligue par lettre recommandée signée par les trois membres dirigeants responsables.
Elle ne peut être acceptée que si le club a liquidé toutes les sommes dont il est redevable envers la Ligue ou envers un club affilié à l'une des deux ligues ou à une autre fédération nationale reconnue par l'I.H.F.
La démission prend cours à la date de l'information au S.G. de la Ligue.
Devient :
Toute démission de club doit être adressée au S.G. de la L.F.H. par lettre recommandée signée par les trois membres dirigeants responsables.
Elle prendra cours à la date à laquelle le club aura liquidé toutes les sommes dont il est redevable envers la LFH, un comité provincial, un club affilié à l'une des deux ligues, à l'URBH ou à une autre fédération nationale reconnue par l'IHF.

23. Licence coach
1. Chaque **entraîneur principal ou actif** qui est renseigné sur une feuille de match doit pouvoir présenter une licence coach validée.
Remarque : dans le cas où le coach serait également joueur, le numéro de ce dernier devra être entouré afin de pouvoir l'identifier.
Le nouveau club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition, est exempt de l'obligation de renseigner sur une feuille de match, un entraîneur détenteur d'une licence coach validée pendant une période maximum de 3 ans.
Devient :
1. Chaque **entraîneur principal ou actif** qui est renseigné sur une feuille de match doit disposer d'une licence coach validée.
Remarque : dans le cas où le coach serait également joueur, le numéro de ce dernier devra être entouré afin de pouvoir l'identifier.
Le nouveau club qui inscrit des équipes participant pour la première fois à la compétition, est exempt de l'obligation de renseigner sur une feuille de match, un entraîneur détenteur d'une licence coach validée pendant une période maximum de 3 ans.

Cette obligation concerne les rencontres officielles de :
- Tous les clubs évoluant au **niveau U.R.B.H.** : 1° Nationale Messieurs, 2° Nationale Messieurs, 1° Nationale Dames, 2° Nationale Dames et Juniors Messieurs.
- Tous les clubs qui évoluent au **niveau ligue L.F.H. ou provincial** : Ligue Messieurs, Ligue Dames, équipes Jeunes (Cadets U18 - Minimes U16 - Préminimes U14 - Poussins U12).
- Les comités provinciaux sont responsables des applications provinciales de cette règlementation.

Devient
Cette obligation concerne les rencontres officielles de :
- Tous les clubs évoluant au **niveau U.R.B.H.** : 1° Nationale Messieurs, 2° Nationale Messieurs, 1° Nationale Dames, 2° Nationale Dames et Juniors Messieurs.
- Tous les clubs qui évoluent au **niveau Ligue ou Provincial** : Ligue Messieurs, Ligue Dames, équipes Jeunes (Cadets U18 - Minimes U16 - Préminimes U14 - Poussins U12).
- Les comités provinciaux sont responsables des applications provinciales de cette règlementation.

232. Interdictions.
Un entraîneur ne peut entraîner ni coacher 2 équipes de clubs différents de la même série.
Sanction : 3 week-ends par infraction (aucune fonction comme officiel ne peut être exercée).
Devient
Un entraîneur ne peut entraîner ni prendre place sur le banc des officiels de 2 équipes de clubs différents de la même division.
Cette interdiction ne s'applique pas aux équipes « R »

241 A 4. Visite médicale

1. Tout affilié à la L.F.H. détenteur d'une licence joueur et tout arbitre doit satisfaire à l'obligation de la visite médicale quel que soit son âge.
2. L'emploi du certificat médical d'aptitude fourni par la L.F.H. (volets A et B) est obligatoire.
3. Toute licence concernant un nouvel affilié, adressée à la L.F.H. doit être accompagnée du volet A du certificat médical ; le volet B sera conservé par le club et accompagnera la licence.
4. L'examen médical doit avoir lieu entre le 1er avril précédant le début du championnat et la première rencontre officielle (championnat ou coupe de Belgique) à laquelle l'intéressé participera.
5. Les certificats médicaux d'aptitude sont à faire parvenir au S.G. de la L.F.H. sous pli recommandé. Cet envoi reprendra aussi la liste nominative de ces certificats. Un joueur est qualifié à la date du cachet postal figurant sur le récépissé de l'envoi recommandé.
6. Tout affilié visé au point 1 n'ayant pas satisfait aux obligations des points 3, 4 et 5 sera considéré comme joueur non-qualifié (amende mais pas de forfait ni perte de points).

En ce qui concerne les équipes participant à des compétitions nationales (championnat, coupe de Belgique, finales des Jeunes), la sanction de joueur non qualifié est remplacée par une amende fixée annuellement en début de saison par le Conseil d'Administration.

Devient :

241 A 4. Visite médicale

1. Tout affilié à la L.F.H. détenteur d'une licence joueur et tout arbitre doivent satisfaire à l'obligation de la visite médicale quel que soit leur âge.
2. L'emploi du certificat d'aptitude sportive fourni par la L.F.H. (volets A et B) est obligatoire.
3. Toute licence concernant un joueur ou un arbitre, adressée à la L.F.H., doit être accompagnée du volet A du certificat d'aptitude sportive ; le volet B sera conservé par le club et accompagnera la licence.

241 A 5. Renouvellement de la visite médicale

1. L'examen médical doit avoir lieu entre le 1er avril précédant le début du championnat et la première rencontre officielle (championnat ou coupe de Belgique) à laquelle l'intéressé participera.
2. Les certificats d'aptitude sportive sont à faire parvenir au S.G. de la L.F.H. par pli recommandé accompagnés d'une liste nominative et alphabétique. La date du cachet postal figurant sur l'envoi recommandé détermine la date de validation du certificat.
3. Tout club qui aligne un joueur n'ayant pas satisfait aux obligations de la visite médicale se verra infliger une amende fixée annuellement par le C.A.

> Tarification des amendes et des frais de déplacements : 241 A 5 LFH ≠ 241 A 4 LFH

241 C 5

Pour un joueur professionnel ou pour le changement de statut d'un joueur : paiement par l'U.R.B.H./le club bénéficiaire à la fédération cédante et à l'E.H.F. d'une indemnité de transfert de 1.230 € (cf. règlements de transferts E.H.F. entre fédérations § 7 et règles de procédure de transfert, item 3.1.)

Devient :

…. d'une indemnité de transfert de 1.300 € ….

241 C 8

Pour son affiliation, le joueur étranger doit envoyer, par recommandé, au S.G. de la L.F.H. en fonction, un formulaire pour étrangers, une licence dûment remplie et signée et les documents cités au point 3 ci-dessus. L'U.R.B.H. informe la fédération cédante.

Devient :

Pour l'affiliation d'un joueur étranger, le/la secrétaire du club doit envoyer une demande de transfert international ainsi que les documents cités au point 3 ci-dessus, par recommandé, au S.G. de la L.F.H. Celle-ci en informe l'U.R.B.H. qui se charge des démarches auprès de la fédération cédante.

243. Départ vers un club étranger

* Un(e) joueur/joueuse étranger(e) qui repart vers un club étranger est rayé du « fichier membres ».
* En cas de litige (financier ou matériel) entre le joueur/la joueuse et le club belge ou de sanction sportive, la libération du joueur/de la joueuse pourra être refusée.
  Aucune autre opposition à un transfert ne pourra être prise en considération.

Devient :

* Un joueur étranger/une joueuse étrangère qui repart vers un club étranger est rayé(e) du « fichier membres ».
* Aucune opposition à un transfert ne pourra être prise en considération dans le cas d'un joueur/d'une joueuse sans contrat.

251 A.D. Démission d'un non joueur
D. Démission d'un non joueur
Un membre non-joueur peut démissionner ou être démissionné par son club, à n'importe quel moment de la saison.
La démission est signifiée par une lettre dont copie doit être envoyée au S.G. de la L.F.H.
Le membre non-joueur ainsi démissionné peut se réaffilier comme non-joueur immédiatement dans n'importe quel club.
Il peut reprendre une licence joueur dans son propre club immédiatement à condition de n'avoir pas été antérieurement affilié comme joueur dans un autre club pendant la même saison sportive (article 621 A U.R.B.H.) ou la saison sportive précédente ; sinon, il sera contraint d'attendre le début de la saison sportive suivante.
Il peut reprendre une licence joueur dans un autre club, immédiatement à condition d'avoir été antérieurement non-joueur pendant au moins la saison sportive complète précédente sinon, il sera contraint d'attendre un minimum de 10 mois (à partir de la date de la démission) et la saison sportive suivante.
Devient
Un membre non-joueur peut démissionner ou être démissionné par son club, à n'importe quel moment de la saison.
La démission est signifiée par une lettre dont copie doit être envoyée au S.G. de la L.F.H.
Le membre non-joueur ainsi démissionné peut se réaffilier dans n'importe quel club.
Il peut reprendre une licence joueur dans son propre club.
Il peut reprendre une licence joueur dans un autre club à condition de n'avoir pas été antérieurement affilié comme joueur pendant la même saison sportive (article 621 A U.R.B.H.) ou la saison sportive précédente, sinon, il sera contraint d'attendre le début de la saison sportive suivante.

251. B. : Transferts
11. Indemnité de formation
A. Dispositions générales
La formation d'un joueur ne prend effet qu'à partir de la saison au cours de laquelle il est qualifié Poussin 1ère année et au plus tôt à partir du 1er juillet de la saison au cours de laquelle il obtient son affiliation.
Devient
La formation d'un joueur ne prend effet qu'à partir de la saison au cours de laquelle il est qualifié Poussin 1ère année et au plus tôt à partir du 1er août de la saison au cours de laquelle il obtient son affiliation.
- ⇨ **L'année sportive s'étend du 1er août au 31 juillet de l'année suivante (art 111 LFH)**

254. Pour pouvoir être qualifié dans la saison en cours, la demande de transfert international doit avoir été introduite auprès du secrétariat général U.R.B.H. pour le 31.12 (cachet postal faisant foi).
Pour l'application de cette réglementation, les matches des équipes « juniors » et des catégories « jeunes » ne sont pas pris en considération.
Supprimer et devient, comme ci-dessous, le 241 C 9
Pour pouvoir être qualifié dans la saison en cours, la demande de transfert international doit être introduite au plus tard le 31.12 (cachet postal faisant foi).
Pour l'application de cette réglementation, les matches des équipes « juniors » et des catégories « jeunes » ne sont pas pris en considération.

424. Le club doit être en mesure de produire le procès-verbal d'homologation à la demande des arbitres sous peine de sanctions déterminées par le C.E.P.
Supprimer et le 425 devient 424

451. Aménagement
Le club sur le terrain duquel se joue un match est tenu de mettre un vestiaire à la disposition des arbitres et un autre vestiaire à la disposition des joueurs de l'équipe visiteuse.
Ces vestiaires doivent être pourvus de douches. Lorsque la température extérieure le nécessite, ils doivent être chauffés de façon normale et être pourvus d'eau chaude.
La commission compétente a le droit d'appliquer une amende si ces prescriptions ne sont pas respectées.
Supprimer et 452 devient 451

521. Feuille de match
A. Généralités
Le club sur le terrain duquel se joue un match officiel ou un autre doit établir, en double, une feuille de match qui sera complétée par le secrétaire de table et le chronométreur. Elle sera rédigée à l'encre, au bic ou à la machine, sur des formulaires fournis par le S.G. de la ligue.
Devient
Le club sur le terrain duquel se joue un match officiel ou un autre doit établir, en double, une feuille de match qui sera complétée par le secrétaire de table et le chronométreur. Elle sera rédigée à l'encre, au bic ou à la machine, sur des formulaires fournis par le S.G. de la ligue.
Chaque club peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match de toute compétition Ligue.
Les renseignements relatifs aux indemnités payées aux arbitres doivent être signés par les intéressés.
En cas de déclaration de forfait sur le terrain, la feuille de match doit mentionner les noms des joueurs présents pour les deux équipes.
En cas de remise du match pour cause d'impraticabilité du terrain, les noms et numéros des joueurs ne doivent être inscrits que s'il s'agit d'une compétition disputée à frais communs.
Supprimer

Toutes les ratures, surcharges ou additions doivent être approuvées et paraphées par les arbitres.

La feuille de match officielle mentionnera en outre :
- les nom, prénom, date de naissance, dernier lieu de résidence et signature des joueurs qui n'ont pu produire ni leur licence ni leur carte d'identité ;
- les observations de l'arbitre ou de l'une des équipes présentes ;
- les réserves faites avant le match par le club visiteur ;
- les raisons d'une disqualification directe.

Supprimer

Toutes ces inscriptions doivent être signées par les arbitres

Pour les compétitions de niveau Ligue, l'original de la feuille de match doit être adressé au S.G. de la Ligue par le club visité.
Ce document doit parvenir dans un délai de 2 jours suivant le match, au S.G. de la L.F.H.
Pour les compétitions provinciales, il y a lieu de se référer aux modalités fixées par les C.P.
Toutefois, le club visité devra transmettre une copie de la feuille de match au S.G. de la L.F.H.
Si nécessaire, le Secrétaire Général adressera une copie au C.A. ou aux autres Commissions.
Devient
Pour les compétitions de niveau Ligue, l'original de la feuille de match doit être adressé au S.G. par le club visité.
Ce document doit parvenir à la fédération dans un délai de 2 jours suivant le match.
Pour les compétitions provinciales, il y a lieu de se référer aux modalités fixées par les CP.
Toutefois, le club visité devra transmettre une copie de la feuille de match au S.G. de la LFH.
Si nécessaire, le Secrétaire Général adressera une copie au C.A. ou aux autres Commissions.

521 B 2. L'officiel responsable devra figurer en première ligne de la case réservée aux officiels.
Supprimer

522. Carte d'affiliation
B. Place sur le banc des officiels
Un affilié auprès de la L.F.H. peut prendre place sur le banc des officiels, même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc, ceci avec l'autorisation du club.
Sauf s'il coache ou joue dans la même division.
Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le C.A.
De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.
Devient :
Tout affilié auprès d'une des deux ligues peut prendre place sur le banc des officiels même s'il n'est pas affilié au club dont l'équipe se trouve sur le banc et sauf s'il coache ou joue dans la même division.
Tout club qui inscrit sur la feuille de match, pour exercer une fonction officielle, une personne qui n'est affiliée à aucune des deux ligues est passible d'une amende fixée annuellement par le CA.
De plus, le club perdra les points pour tous les matches officiels où cela s'est produit.
Et prend la place du 521 B 2

541. Ballons

Le ballon doit être conforme aux conditions fixées par les règles de jeu de l'I.H.F., de l'U.R.B.H et de la L.F.H.
En catégorie U18 (cadets), utilisation du ballon taille 3.

Devient

Le ballon doit être conforme aux conditions fixées par les règles de jeu de l'IHF.
En catégories :

- Seniors Messieurs et U18 (Cadets) : utilisation du ballon taille 3
- Seniors Dames et U16 (Minimes) : utilisation du ballon taille 2
- U14 (Préminimes) : utilisation du ballon taille 1
- U12 (Poussins) : utilisation du ballon taille 0
- Mini-Handball : utilisation du ballon 00 ou Mini

542. Boîte de secours

Une boîte de secours doit se trouver sur le terrain ou dans un local situé à moins de 50 m de la ligne de touche.
Elle doit contenir les articles et produits indispensables, en se basant sur une liste-type publiée à titre indicatif sur le site web de la LFH.
L'absence d'une boîte de secours suffisamment étoffée sera sanctionnée par une amende fixée annuellement par le CA.

Supprimer et devient comme tel, l'article 47

615. Forfait.

A. Déclarations et sanctions.

1. Le club qui déclare forfait pour toute la saison au moins 15 jours avant le 1er match de championnat de la division concernée doit, au profit de sa ligue, une amende fixée annuellement par le C.A.

Devient

1. Le club qui déclare forfait pour toute la saison après le 31 juillet et au moins 15 jours avant le 1er match de championnat de la division concernée doit, au profit de sa ligue, une amende fixée annuellement par le CA.

623. Passage d'une équipe dans une autre équipe

Devient (réécriture de l'article pour clarification mais pas de modification)

1. Cette règle ne s'applique pas pour les joueurs âgés de moins de 18 ans (au premier janvier précédent la saison en cours)
2. Cette règle ne s'applique pas si la division inférieure est la plus basse de toutes et que l'équipe qui y est alignée renonce, avant le début du championnat, à toute montée éventuelle. (équipe « R »)
3. Cette règle ne s'applique pas pour les rencontres où participe une équipe « R ».
4. Le passage de tout joueur (quel que soit l'âge) d'une division à l'autre n'est autorisé qu'à partir du moment où il n'y a pas plus de 2 divisions d'écart entre elles.
5. Un joueur est réputé titulaire d'une division à partir du moment où il a été aligné pour 4 matches officiels dans cette division.
6. Un joueur peut être aligné dans une division supérieure et dans une division inférieure aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire d'une de ces divisions.
7. Un joueur titulaire de la division inférieure peut à tout moment être aligné dans une division supérieure.
8. Un joueur titulaire de la division inférieure reste titulaire de cette division aussi longtemps qu'il n'est pas titulaire de la division supérieure.
9. Un joueur âgé de plus de 22 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) titulaire de la division supérieure ne peut être aligné lors d'une rencontre de division inférieure.
10. Maximum 4 joueurs âgés de plus de 18 ans mais de moins de 22 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure peuvent-être alignés lors d'une rencontre de division inférieure.
11. Les joueurs âgés de plus de 18 ans (au premier janvier précédent la saison en cours) titulaires de la division supérieure ne sont plus autorisés à être aligné lors d'une rencontre de division inférieure à partir du moment où, pour au moins une des deux divisions concernées, les plays-offs/plays-downs débutent.
12. Le joueur en infraction au présent article est sanctionné comme joueur non-qualifié. (article 625)

631.C.2. : Si le nombre d'équipes inscrites en division 1 LFH Dames devient supérieur à 16, cette division est subdivisée en :

- Division 1 LFH Dames ;
- Division 2 LFH Dames ; qui devient dès lors la division la plus basse.

Les équipes sont réparties entre ces deux divisions, suivant l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent, par moitié jusqu'à ce le nombre d'équipes de division 1 LFH Dames atteigne le nombre maximal de 10.

Devient

631.C.2. : Si le nombre d'équipes inscrites en division 1 LFH Dames devient supérieur à 16, cette division est subdivisée en :

- Division 1 LFH Dames ;
- Division 2 LFH Dames, qui devient dès lors la division la plus basse.

Les équipes sont réparties entre ces deux divisions, suivant l'ordre de leur classement à l'issue du championnat précédent, par moitié jusqu'à ce le nombre d'équipes de division 1 LFH Dames atteigne le nombre maximal de 10.
Si le nombre d'équipes inscrites en division 1 LFH Dames devient supérieur à 12 mais inférieur à 16, elle peut être organisée en deux poules parallèles si elle rassemble trop d'équipes par rapport au nombre de week-end disponibles.
Les équipes sont réparties équitablement entre ces deux poules.

631 C.4 (équipe mixte)
Ajouter un point 8 : une équipe mixte est considérée comme équipe « R » (voir article 631 C 5).

631.D :
f) Pour **l'équipe R**, la déclaration de forfait général est sanctionnée conformément à l'article 615.
En outre, **l'équipe 1** sera déclarée forfait général à partir du moment où **l'équipe R** aura déclaré forfait pour 3 matches consécutifs ou pour 5 matches non consécutifs.
Supprimer la dernière phrase

633. Coupe de Belgique :

Article 633. Coupe de Belgique
Modifier les points 3. et 7bis comme suit :

3. La coupe de Belgique est organisée paritairement à partir des 1/64èmes de finale messieurs et 1/8èmes de finale Dames.
7.bis En 1/128èmes de finales de coupe de Belgique, le prix d'entrée devrait être de minimum 4 € par personne.

641.C.1 . Play-offs pour le titre :

Les 1er, 2ème, 3ème et 4ème du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-offs sur base d'un mini-championnat (aller-retour)

Le 1er débute ce mini-championnat avec 4 points
Le 2ème débute ce mini-championnat avec 3 points
Le 3ème débute ce mini-championnat avec 2 points
Le 4ème débute ce mini-championnat avec 1 point

1° journée	**3° journée**	**5° journée**
4ème - 1er	2ème - 1er	3ème - 1er
2ème - 3ème	3ème - 4ème	2ème - 4ème
2° journée	**4° journée**	**6°journée**
1er - 3ème	1er - 4ème	1er - 2ème
4ème - 2ème	3ème - 2ème	4ème - 3ème

Le classement est établi conformément à l'article 641 A.

Modification pour plus de clarté dans le planning des journées : 1 devient 1er, 2 devient 2ème etc…

641 C. 2 . Play-downs pour la descente

Les 5ème, 6ème 7ème 8ème, 9ème et 10ème du classement à l'issue du championnat régulier disputent des play-downs sur la base d'un mini-championnat (aller-retour).

Le 5ème débute ce mini-championnat avec 6 points ;
Le 6ème débute ce mini-championnat avec 5 points ;
Le 7ème débute ce mini-championnat avec 4 points ;
Le 8ème débute ce mini-championnat avec 3 points ;
Le 9ème débute ce mini-championnat avec 2 points ;
Le 10ème débute ce mini-championnat avec 1 point.

1° journée	**3° journée**	**5° journée**	**7° journée**	**9° journée**
9ème - 5ème	5ème - 7ème	5ème - 6ème	10ème - 5ème	5ème - 8ème
10ème - 6ème	9ème - 6ème	7ème - 10ème	8ème - 6ème	7ème - 6ème
8ème - 7ème	8ème - 10ème	9ème - 8ème	9ème - 7ème	9ème - 10ème
2° journée	**4° journée**	**6° journée**	**8° journée**	**10° journée**
5ème - 10ème	8ème - 5ème	5ème - 9ème	7ème - 5ème	6ème - 5ème
6ème - 8ème	6ème - 7ème	6ème - 10ème	6ème - 9ème	10ème - 7ème
7ème - 9ème	10ème - 9ème	7ème - 8ème	10ème - 8ème	8ème - 9ème

Modification pour plus de clarté dans le planning des journées : 1 devient 5ème, 2 devient 6ème, etc…

642. Révision du classement à la suite de radiation, démission ou forfait général.

Lorsque la radiation, la démission ou le forfait général survient avant le commencement des matches retour, les résultats des matches déjà joués seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi.
Lorsque la radiation, la démission ou le forfait général survient pendant les matches retour, les résultats des matches aller seront maintenus mais ceux des matches joués pendant les matches retour seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi.
Toutefois s'il est prouvé qu'un club a démissionné, déclaré forfait ou s'est laissé radier à seule fin d'avantager un autre club, les deux points peuvent être enlevés également à celui-ci.

Devient

Lorsque la radiation, démission ou le forfait général survient en cours de saison, les résultats des matches déjà joués seront retirés du classement et un nouveau classement sera établi

654. – Si des montants supplémentaires doivent venir d'un niveau qui comprend plusieurs séries parallèles (par exemple plusieurs divisions provinciales), ces montants supplémentaires sont déterminés par un test-match ou un tour final entre les 2èmes classés de ces séries parallèles.

Devient

Si des montants supplémentaires doivent venir d'un niveau qui comprend plusieurs séries parallèles (par exemple plusieurs divisions provinciales), des test-matchs doivent avoir été organisés entre ceux qui, dans chacune des séries parallèles, occupent la deuxième et la troisième place (si nécessaire la quatrième place) après le club normalement monté conformément à l'article 651.
La montée supplémentaire est attribuée au vainqueur du test-match entre les deuxièmes de chaque province.
S'il faut une deuxième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.
S'il faut une troisième montée, elle est attribuée au vainqueur du test-match entre les troisièmes.
S'il faut une quatrième montée, elle est attribuée au vaincu dudit test-match.

72. Matches amicaux organisés par les clubs

2. Demande d'autorisation

Toute organisation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui doit parvenir :
a) pour un tournoi : 30 jours avant la date prévue ;
b) pour un match : 15 jours avant la date prévue,
   - à la commission des Championnats (C.C.) via le S.G. pour toute organisation à laquelle participe au moins une équipe de niveau national, de niveau ligue ou étrangère de même niveau ;
   - au Comité Provincial (C.P.) dont dépend le club organisateur, pour toute organisation à laquelle participent des équipes évoluant en championnat provincial ; quelle que soit la province d'origine ; et aussi des équipes étrangères de même niveau.

Le déplacement à l'étranger doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui doit parvenir, au moins 15 jours à l'avance, en fonction du niveau de l'équipe qui se déplace, suivant les mêmes règles que ci-dessus.

Devient :

2. Demande d'autorisation

Le club organisateur doit, au moins 15 jours à l'avance, demander l'autorisation :
- à la Commission des Championnats (C.C.) via le S.G. pour toute organisation (match amical ou tournoi) à laquelle participe au moins une équipe de niveau national, de niveau ligue ou étrangère de même niveau ;
- au Comité Provincial (C.P.) dont dépend le club organisateur pour toute organisation à laquelle participent des équipes évoluant en championnat provincial et étrangères de même niveau.

Le déplacement à l'étranger doit faire l'objet d'une demande d'autorisation qui doit parvenir, au moins 15 jours à l'avance, en fonction du niveau de l'équipe qui se déplace, suivant les mêmes règles que ci-dessus.

Calendriers

Coupe de Belgique Messieurs
2ème tour
Renaiss'Ans Montegnée - HC Verviers = samedi 01.09.18 à 20h30
JS/EP Herstal - HBC Silly = samedi 01.09.18 à 20h30
1/64° finale
HC Kraainem - Kreasa Houthalen = samedi 08.09.18 à 15h15
Si JS/EP Herstal - Vq HC Herstal Trooz / HC Malmedy = samedi 08.09.18 à 20h30
HC Atomix - HC Eynatten Raeren = samedi 08.09.18 à 20h15

Coupe de Belgique Dames
1/64° finale
JS/EP Herstal - SHC Mont sur Marchienne = samedi 01.09.18 à 18h30
HBC Namur - United Brussels HC = samedi 01.09.18 à 20h00

D1 Nationale Messieurs
Jour et heure des matches à domicile du HC Atomix = samedi 20h15

D2 Nationale Messieurs
HC Amay - Kreasa Houthalen = dimanche 16.09.18 à 14h30
HC Kraainem - HK Waasmunster = samedi 22.09.18 à 19h00 ≠ 19h45
HB Sint Truiden - Union Beynoise HB = dimanche 23.09.18 à 17h00 ≠ 16h00
HC Amay - HB Sint Truiden = samedi 29.09.18 à 19h00
HC Amay - HK Waasmunster = samedi 10.11.18 à 20h45
HC Kraainem - Kreasa Houthalen = samedi 01.12.18 à 18h00 ≠ 19h45
HB Sint Truiden - HBC Izegem = dimanche 02.12.18 à 14h00 ≠ 16h00
HC Amay - Union Beynoise HB = samedi 08.12.18 à 19h00
HB Sint Truiden - HC Kraainem = dimanche 09.12.18 à 16h00 mais au Sporthal Jodenstraat
HC Kraainem - KTSV Eupen = samedi 15.12.18 à 18h00 ≠ 19h45
HC Amay - HBC Izegem = samedi 19.01.19 à 19h00
HB Sint Truiden - HC Amay = dimanche 27.01.19 à 17h00 ≠ 16h00
HC Amay - HC Kraainem = dimanche 03.02.19 à 15h45
HB Sint Truiden - KTSV Eupen = dimanche 03.02.19 à 17h00 ≠ 16h00

D1 Nationale Dames
HB Sint Truiden - Achilles Bocholt = dimanche 16.09.18 à 17h15 ≠ 17h00
HB Sint Truiden - HB Fémina Visé = dimanche 11.11.18 à 16h30 ≠ 17h00
HB Sint Truiden - DHW United Antwerpen = dimanche 02.12.18 à 17h20 ≠ 17h00
HB Sint Truiden - DHC Waasmunster = dimanche 03.02.19 à 15h30 ≠ 17h00

D1 LFH Messieurs
United Brussels HC - KTSV Eupen = samedi 22.09.18 à 19h30 ≠ 20h45
United Brussels HC - HSC Tubize = samedi 20.10.18 à 20h30 ≠ 20h45
United Brussels HC - HC Sprimont = dimanche 11.11.18 à 15h00 à Evere ≠ 10.11.18
United Brussels HC - Jeunesse Jemeppe = dimanche 09.12.18 à 15h00 à Evere ≠ 08.12.18
United Brussels HC - HC Herstal Trooz = samedi 15.12.18 à 20h30 ≠ 20h45
United Brussels HC - Waterloo ASH = samedi 12.01.19 à 20h30 ≠ 20h45
United Brussels HC - HB Villers 59 = samedi 26.01.19 à 20h30 ≠ 20h45
United Brussels HC - Entente du Centre = dimanche 17.02.19 à 15h00 à Evere ≠ 16.02.19
United Brussels HC - EHC Tournai = samedi 09.03.19 à 20h30 ≠ 20h45

D1 LFH Dames
United Brussels HC - HBC Namur = dimanche 16.09.18 à 15h00 à Evere ≠ 15.09.18
United Brussels HC - HSC Tubize = samedi 06.10.18 à 19h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - JS/EP Herstal = samedi 20.10.18 à 18h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - Liège HC R = samedi 17.11.18 à 19h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - Brussels HC R = dimanche 24.11.18 à 15h00 à Evere ≠ 23.11.18
United Brussels HC - Waterloo ASH = samedi 01.12.18 à 19h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - ROC Flémalle = samedi 12.01.19 à 18h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - ROC Flémalle R = samedi 26.01.19 à 18h30 ≠ 19h00
KTSV Eupen R - ROC Flémalle R = samedi 02.03.19 à 20h15 ≠ 03.03.19
United Brussels HC - Union Beynoise = samedi 09.03.19 à 18h30 ≠ 19h00
United Brussels HC - KTSV Eupen R = dimanche 28.04.19 à 15h00 à Evere ≠ 27.04.19

Commission Paritaire des Championnats Jeunes Brabant/Hainaut

Minimes

Heure des matches à domicile du HB Ciney R = 15h50 ≠ 15h30

Poussins

Heure des matches à domicile du HB Ciney R = 13h20 ≠ 13h30

Rencontres à domicile du United Brussels HC

Les matchs **Poussins** initialement programmés à 9h30 se joueront au Kinétix aux heures suivantes :

PO01	22/23.09	Sam	13h00	United Brussels	HBCCR R
PO08	06/07.10	Sam	11h30	United Brussels	Waterloo
PO16	17/18.11	Sam	11h30	United Brussels	Tubize
PO24	01/02.12	Sam	11h30	United Brussels	Kraainem
PO38	26/27.01	Sam	12h00	United Brussels	Ciney R
PO43	09/10.02	Sam	14h45	United Brussels	Entente Centre
PO51	23/24.02	Sam	13h00	United Brussels	M/s/M
PO56	23/24.03	Sam	12h00	United Brussels	Mouloudia

Les matchs **Préminimes** initialement programmés à 10h30 se joueront au Kinétix (sauf info contraire) aux jours et heures suivants :

PM02	22/23.09	Sam	14h00	United Brussels	HBCCR R	
PM14	06/07.10	Sam	12h30	United Brussels	Waterloo	
PM32	17/18.11	Sam	12h30	United Brussels	Tubize	
PM45	01/02.12	Sam	12h30	United Brussels	Kraainem	
PM62	19/20.01	Dim	13h00	United Brussels	Braine/Ottignies R	Evere
PM70	26/27.01	Sam	13h00	United Brussels	Assesses R	
PM79	09/10.02	Sam	16h30	United Brussels	Entente Centre	
PM95	23/24.02	Sam	14h45	United Brussels	M/s/M	
PM104	23/24.03	Sam	13h15	United Brussels	Mouscron	
PM119	27/28.04	Dim	10h00	United Brussels	Silly	Evere

Les matchs **Minimes** initialement programmés à 12h00 se joueront au Kinétix (sauf info contraire) aux jours et heures suivants :

M08	06/07.10	Sam	14h00	United Brussels	Waterloo	
M19	17/18.11	Sam	14h00	United Brussels	Tubize	
M25	01/02.12	Sam	14h00	United Brussels	Kraainem	
M34	19/20.01	Dim	15h00	United Brussels	Braine/Ottignies R	Evere
M38	26/27.01	Sam	14h45	United Brussels	Ciney R	
M44	09/10.02	Sam	18h30	United Brussels	Entente Centre	
M53	23/24.02	Sam	16h30	United Brussels	M/s/M	
M57	23/24.03	Sam	15h30	United Brussels	Mouscron	

Les matchs **Promo Equipe 1** initialement programmés à 17h45 se joueront au Kinétix (sauf info contraire) aux jours et heures suivants :

Pr13	15/16.09	Dim	13h00	United Brussels	Tournai R	Evere
Pr28	29/30.09	Dim	13h00	United Brussels	Kraainem	Evere
Pr68	17/18.11	Sam	17h30	United Brussels	Mouloudia	
Pr75	24/25.11	Dim	13h00	United Brussels	Waterloo	Evere
Pr91	08/09.12	Dim	13h00	United Brussels	Entente Centre R	Evere
Pr109	22/23.12	Sam	17h15	United Brussels	HBCCR	Palais Midi
Pr122	12/13.01	Sam	16h30	United Brussels	Mouscron	
Pr142	26/27.01	Sam	16h30	United Brussels	Namur	
Pr155	09/10.02	Sam	20h30	United Brussels	United Brussels 2	
Pr169	23/24.02	Sam	18h30	United Brussels	Tubize R	
Pr179	16/17.03	Sam	18h00	United Brussels	Kraainem R	Palais Midi
Pr202	27/28.04	Dim	13h00	United Brussels	Perwez	Evere
Pr217	04/05.05	Sam	17h00	United Brussels	M/s/M	
Pr239	18/19.05	Sam	18h00	United Brussels	Silly	

United Brussels 2 devient United Brussels R.
Les matchs initialement programmés à 15h30 se joueront au Kinétix (sauf info contraire) aux jours et heures suivants :

Pr05	08/09.09	Sam	15h30	United Brussels R	Waterloo	
Pr21	22/23.09	Sam	17h30	United Brussels R	M/s/M	
Pr35	06/07.10	Sam	17h30	United Brussels R	United Brussels	
Pr53	20/21.10	Sam	16h30	United Brussels R	Tournai R	
Pr62	10/11.11	Dim	15h15	United Brussels R	Perwez	Palais Midi
Pr84	01/02.12	Sam	17h30	United Brussels R	Mouscron	
Pr101	15/16.12	Sam	18h30	United Brussels R	Tubize R	
Pr115	05/06.01	Dim	15h00	United Brussels R	Kraainem	Evere
Pr150	02/03.02	Dim	17h00	United Brussels R	HBCCR	Palais Midi
Pr162	16/17.02	Dim	11h15	United Brussels R	Kraainem R	Evere
Pr191	23/24.03	Sam	19h00	United Brussels R	Silly	
Pr199	30/31.03	Sam	17h15	United Brussels R	Namur	Palais Midi
Pr213	01.05	Merc	15h00	United Brussels R	Mouloudia	Evere
Pr228	11/12.05	Sam	18h15	United Brussels R	Entente Centre R	Palais Midi

Rencontres à domicile du HC Kraainem

Les matchs **Promo** de Kraainem et Kraainem R initialement programmés à 18h00 se joueront aux jours et heures suivants :

Pr11	15/16.09	Sam	19h45	Kraainem R	Namur
Pr15	15/16.09	Sam	18h00	Kraainem	Perwez
Pr18	22/23.09	Sam	17h15	Kraainem R	Tubize R
Pr37	06/07.10	Dim	13h30	Kraainem	Kraainem R
Pr42	13/14.10	Dim	13h30	Kraainem R	United Brussels R
Pr46	13/14.10	Sam	18h00	Kraainem	Tubize R
Pr59	10/11.11	Sam	18h00	Kraainem R	United Brussels
Pr63	10/11.11	Sam	19h45	Kraainem	Waterloo
Pr94	08/09.12	Dim	13h30	Kraainem	M/s/M
Pr106	22/23.12	Sam	18h00	Kraainem R	M/s/M
Pr110	22/23.12	Sam	19h45	Kraainem	Namur
Pr123	12/13.01	Sam	19h45	Kraainem	Tournai R
Pr124	12/13.01	Sam	18h00	Kraainem R	Mouloudia
Pr140	26/27.01	Sam	18h00	Kraainem	Mouloudia
Pr147	02/03.02	Sam	18h00	Kraainem R	Entente Centre R
Pr148	02/03.02	Sam	19h45	Kraainem	United Brussels
Pr157	09/10.02	Sam	18h00	Kraainem R	Kraainem
Pr171	23/24.02	Sam	19h45	Kraainem R	Mouscron
Pr175	23/24.02	Dim	13h30	Kraainem	HBCCR
Pr189	23/24.03	Dim	13h30	Kraainem R	Waterloo
Pr218	04/05.05	Dim	15h30	Kraainem R	Perwez
Pr234	18/19.05	Sam	19h45	Kraainem R	Tournai R
Pr235	18/19.05	Dim	13h30	Kraainem	United Brussels R

Inversions confirmées

Kraainem R – HBCCR prévue le samedi 8 décembre se jouera le mercredi 1 mai à 14h00
HBCCR – Kraainem R prévue le mercredi 1 mai se jouera le samedi 8 décembre à 19h30

Kraainem – Mouscron prévue le samedi 23 mars se jouera le dimanche 18 novembre à 13h30
Mouscron – Kraainem prévue le dimanche 18 novembre se jouera le dimanche 24 mars à 17h30

Kraainem R – Silly prévue le samedi 27 avril se jouera le dimanche 2 décembre à 13h30
Silly – Kraainem R prévue le dimanche 2 décembre se jouera le dimanche 28 avril à 19h00

Kraainem – Silly prévue le samedi 4 mai se jouera le dimanche 16 décembre à 13h30
Silly – Kraainem prévue le dimanche 16 décembre se jouera le le dimanche 5 mai à 19h00

Commission Provinciale Liégeoise des Championnats - Evolution des calendriers au 15.07.2018

Promotion

ROC Flémalle/R a déclaré forfait général.

P011 HC Visé BM/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.23.09.2018 à 15:00 h
P018 HC Amay - HC Visé BM/R = Sa.29.09.2018 à 20:45 h
P030 HC Amay - bye = Di.04.11.2018 à 14:30 h
P039 HC Visé BM/R - JS/EP Herstal = Sa.10.11.2018 à 18:00 h
P048 HC Amay - JS/EP Herstal = Sa.17.11.2018 à 19:00 h
P059 HC Visé BM/R - HC Eynatten-Raeren/R = Di.02.12.2018 à 14:00 h
P069 HC Amay - Union Beynoise = Sa.08.12.2018 à 20:45 h
P072 HC Visé BM/R - bye = Sa.15.12.2018 à 18:00 h
P078 HC Visé BM/R - ROC Flémalle = Sa.12.01.2019 à 20:15 h
P083 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.12.01.2019 à 19:00 h
P091 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée/R = Sa.19.01.2019 à 20:45 h
P095 HC Visé BM/R - RHC Grâce-Hollogne = Sa.26.01.2019 à 18:15 h
P103 HC Amay - HC Malmedy = Di.03.02.2019 à 13:00 h
P109 HC Visé BM/R - HC Amay = Sa.09.02.2019 à 14:00 h
P123 HC Visé BM/R - KTSV Eupen/R = Di.24.02.2019 à 13:00 h
P127 HC Amay - ROC Flémalle = Sa.09.03.2019 à 19:00 h
P140 HC Visé BM/R - Union Beynoise = Di.17.03.2019 à 13:00 h
P143 HC Visé BM/R - HC Malmedy = Sa.23.03.2019 à 18:00 h
P145 HC Amay - KTSV Eupen/R = Sa.23.03.2019 à 19:00 h
P151 HC Amay - J. Jemeppe/R = Sa.30.03.2019 à 19:00 h
P157 HC Visé BM/R - Renaiss'Ans Montegnée/R = Sa.06.04.2019 à 18:00 h
P167 HC Amay - RHC Grâce-Hollogne = Sa.13.04.2019 à 19:00 h
P177 HC Visé BM/R - HC Verviers = Sa.04.05.2019 à 16:00 h

G18 Cadets

B005 HC Visé BM - SHC Mont-sur-Marchienne = Sa.15.09.2018 à 14:00 h
B009 United Brussels HC - HC Visé BM = Sa.22.09.2018 à 15:45 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B055 HC Eynatten-Raeren - SHC Mont-sur-Marchienne = Di.23.09.2018 à 15:00 h <> Di.25.11.2018.
B013 HC Visé BM - KTSV Eupen = Di.30.09.2018 à 11:30 h
B019 United Brussels HC - Union Beynoise = Sa.06.10.2018 à 15:45 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B022 United Brussels HC - KTSV Eupen = Di.14.10.2018 à 15:00 h; Lieu: Evere - Salle omnisports de l'Aubier.
B035 United Brussels HC - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.27.10.2018 à 19:00 h; Lieu: Bruxelles - Palais du Midi.
B043 HC Visé BM - HC Eynatten-Raeren = Di.11.11.2018 à 15:00 h
B049 United Brussels HC - HC Malmedy = Sa.17.11.2018 à 15:45 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B054 HC Visé BM - United Brussels HC = Sa.24.11.2018 à 17:30 h
B010 SHC Mont-sur-Marchienne - HC Eynatten-Raeren = Sa.24.11.2018 à 17:00 h <> Sa.22.09.2018.
B059 United Brussels HC - HC Eynatten-Raeren = Sa.01.12.2018 à 15:45 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B062 HC Visé BM - HC Sprimont = Sa.08.12.2018 à 16:00 h
B068 HC Visé BM - HC Malmedy = Di.16.12.2018 à 10:00 h
B071 United Brussels HC - HC Sprimont = Sa.12.01.2019 à 14:45 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B078 HC Visé BM - Union Beynoise = Di.20.01.2019 à 18:00 h
B083 HC Visé BM - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.26.01.2019 à 13:00 h
B087 United Brussels HC - SHC Mont-sur-Marchienne = Di.03.02.2019 à 15:15 h; Lieu: Bruxelles - Palais du Midi.
B105 HC Visé BM - SHC Mont-sur-Marchienne = Di.10.02.2019 à 15:00 h
B109 United Brussels HC - HC Visé BM = Di.17.02.2019 à 09:30 h; Lieu: Evere - Salle omnisports de l'Aubier.
B113 HC Visé BM - KTSV Eupen = Sa.23.02.2019 à 14:30 h
B119 United Brussels HC - Union Beynoise = Sa.16.03.2019 à 16:15 h; Lieu: Bruxelles - Palais du Midi.
B122 United Brussels HC - KTSV Eupen = Sa.23.03.2019 à 17:15 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B130 HC Visé BM - HC Malmedy = Di.31.03.2019 à 10:00 h
B135 United Brussels HC - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.06.04.2019 à 15:00 h; Lieu: Schaerbeek - Kinetix Stadium.
B136 United Brussels HC - HC Malmedy = Di.28.04.2019 à 11:15 h; Lieu: Evere - Salle omnisports de l'Aubier.
B143 HC Visé BM - HC Eynatten-Raeren = Di.05.05.2019 à 10:00 h

G16 Minimes (Premier tour)

ROC Flémalle devient ROC Flémalle/R

C002 HC Amay - ROC Flémalle/R = Sa.15.09.2018 à 12:15 h
C003 HC Visé BM - KTSV Eupen/R = Di.16.09.2018 à 10:00 h
C001 HC Visé BM/R - KTSV Eupen = Di.16.09.2018 à 11:30 h
C014 HC Amay - HC Sprimont = Sa.29.09.2018 à 17:00 h
C015 HC Visé BM - HC Eynatten-Raeren = Sa.29.09.2018 à 16:00 h
C013 HC Visé BM/R - KTSV Eupen/R = Di.30.09.2018 à 10:00 h
C026 HC Amay - Union Beynoise = Sa.13.10.2018 à 14:15 h
C027 HC Visé BM - KTSV Eupen = Sa.13.10.2018 à 14:00 h
C091 HC Eynatten-Raeren - HC Visé BM/R = Di.14.10.2018 à 13:30 h <> Di.13.01.2019.
C043 HC Visé BM/R - HC Malmedy = Sa.03.11.2018 à 13:00 h
C044 HC Amay - RHC Grâce-Hollogne = Sa.03.11.2018 à 12:45 h
C045 HC Visé BM - Renaiss'Ans Montegnée = Di.04.11.2018 à 10:00 h
C049 HC Visé BM/R - HC Visé BM = Sa.10.11.2018 à 16:00 h
C056 HC Amay - HC Visé BM = Sa.17.11.2018 à 17:00 h
C061 HC Visé BM/R - HC Amay = Sa.24.11.2018 à 16:00 h
C062 HC Visé BM - HC Malmedy = Di.25.11.2018 à 10:00 h
C074 HC Amay - KTSV Eupen/R = Sa.08.12.2018 à 12:00 h
C075 HC Visé BM - HC Sprimont = Di.09.12.2018 à 13:30 h
C073 HC Visé BM/R - ROC Flémalle/R = Di.09.12.2018 à 15:00 h
C086 HC Amay - HC Eynatten-Raeren = Sa.05.01.2019 à 16:30 h
C025 HC Visé BM/R - HC Eynatten-Raeren = Sa.12.01.2019 à 14:00 h <> Sa.13.10.2018.
C098 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.19.01.2019 à 17:00 h
C099 HC Visé BM - ROC Flémalle/R = Sa.19.01.2019 à 13:00 h
C097 HC Visé BM/R - Union Beynoise = Di.20.01.2019 à 16:30 h
C103 HC Visé BM/R - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.26.01.2019 à 16:30 h
C104 HC Amay - HC Malmedy = Sa.26.01.2019 à 17:00 h
C105 HC Visé BM - RHC Grâce-Hollogne = Sa.26.01.2019 à 14:30 h
C116 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.09.02.2019 à 16:30 h
C115 HC Visé BM - HC Visé BM/R = Di.10.02.2019 à 13:30 h
C121 HC Visé BM/R - RHC Grâce-Hollogne = Di.17.02.2019 à 13:00 h
C122 HC Visé BM - HC Amay = Di.17.02.2019 à 11:30 h
C127 HC Amay - HC Visé BM/R = Sa.23.02.2019 à 12:00 h

G14 Préminimes

D006 HC Amay - HC Visé BM 3/R = Sa.15.09.2018 à 10:30 h
D013 HC Visé BM 3/R - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.22.09.2018 à 14:30 h
D012 HC Visé BM 2/R - HC Amay = Sa.22.09.2018 à 13:00 h
D011 HC Visé BM 1 - RHC Grâce-Hollogne = Di.23.09.2018 à 13:30 h
D018 HC Amay - HC Visé BM 1 = Sa.29.09.2018 à 15:30 h
D027 HC Visé BM 3/R - JS/EP Herstal = Sa.06.10.2018 à 14:30 h
D026 HC Visé BM 2/R - J. Jemeppe = Sa.06.10.2018 à 13:00 h
D025 HC Visé BM 1 - Renaiss'Ans Montegnée = Di.07.10.2018 à 10:00 h
D030 HC Amay - ROC Flémalle = Sa.13.10.2018 à 12:45 h
D039 HC Visé BM 1 - JS/EP Herstal = Sa.20.10.2018 à 13:00 h
D040 HC Visé BM 2/R - Union Beynoise = Sa.20.10.2018 à 14:30 h
D041 HC Visé BM 3/R - J. Jemeppe/R = Di.21.10.2018 à 13:00 h
D048 HC Amay - JS/EP Herstal = Sa.27.10.2018 à 12:30 h
D050 HC Visé BM 3/R - HC Sprimont = Sa.03.11.2018 à 16:00 h
D052 HC Visé BM 2/R - HC Visé BM 1 = Sa.03.11.2018 à 14:30 h
D059 HC Visé BM 1 - HC Visé BM 3/R = Di.11.11.2018 à 13:30 h
D065 HC Visé BM 3/R - KTSV Eupen = Sa.17.11.2018 à 13:00 h
D069 HC Amay - Union Beynoise = Sa.17.11.2018 à 15:30 h
D077 HC Visé BM 3/R - RHC Grâce-Hollogne = Sa.24.11.2018 à 14:30 h
D073 HC Visé BM 2/R - Liège HC = Di.25.11.2018 à 11:30 h
D072 HC Visé BM 1 - ROC Flémalle = Di.25.11.2018 à 13:00 h
D078 HC Visé BM 1 - HC Sprimont = Sa.01.12.2018 à 13:00 h
D084 HC Visé BM 2/R - J. Jemeppe/R = Sa.01.12.2018 à 14:30 h
D083 HC Amay - RHC Grâce-Hollogne = Sa.01.12.2018 à 12:00 h
D091 HC Amay - Liège HC = Sa.08.12.2018 à 10:15 h
D087 HC Visé BM 3/R - HC Visé BM 2/R = Di.09.12.2018 à 16:30 h
D097 HC Visé BM 3/R - HC Amay = Sa.15.12.2018 à 16:00 h
D096 HC Visé BM 2/R - RHC Grâce-Hollogne = Sa.15.12.2018 à 13:00 h
D095 HC Visé BM 1 - J. Jemeppe/R = Di.16.12.2018 à 11:30 h
D103 HC Amay - HC Visé BM 2/R = Sa.12.01.2019 à 17:15 h

D109 HC Visé BM 1 - HC Amay = Sa.19.01.2019 à 16:00 h
D111 HC Visé BM 3/R - J. Jemeppe = Sa.19.01.2019 à 14:30 h
D110 HC Visé BM 2/R - Renaiss'Ans Montegnée = Di.20.01.2019 à 15:00 h
D115 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.26.01.2019 à 15:30 h
D127 HC Amay - HC Sprimont = Sa.09.02.2019 à 15:00 h
D134 HC Visé BM 2/R - HC Sprimont = Sa.16.02.2019 à 14:30 h
D140 HC Visé BM 1 - Union Beynoise = Sa.16.02.2019 à 13:00 h
D135 HC Visé BM 3/R - ROC Flémalle = Di.17.02.2019 à 10:00 h
D143 HC Visé BM 1 - HC Visé BM 2/R = Sa.23.02.2019 à 13:00 h
D145 HC Amay - J. Jemeppe = Sa.23.02.2019 à 10:30 h
D149 HC Visé BM 2/R - KTSV Eupen = Sa.16.03.2019 à 13:00 h
D150 HC Visé BM 3/R - HC Visé BM 1 = Sa.16.03.2019 à 14:30 h
D151 HC Amay - Renaiss'Ans Montegnée = Sa.16.03.2019 à 10:30 h
D155 HC Visé BM 2/R - ROC Flémalle = Sa.23.03.2019 à 14:30 h
D157 HC Visé BM 1 - Liège HC = Sa.23.03.2019 à 13:00 h
D167 HC Amay - J. Jemeppe/R = Sa.30.03.2019 à 10:30 h
D171 HC Visé BM 3/R - Liège HC = Sa.27.04.2019 à 13:00 h
D177 HC Visé BM 1 - KTSV Eupen = Sa.04.05.2019 à 13:00 h
D178 HC Visé BM 2/R - HC Visé BM 3/R = Sa.04.05.2019 à 14:30 h

G12 Poussins (Premier tour / Groupe A)
E009 HC Amay - HC Visé BM/R = Sa.22.09.2018 à 11:00 h
E013 HC Visé BM/R - KTSV Eupen = Sa.29.09.2018 à 14:30 h
E022 HC Amay - KTSV Eupen = Sa.13.10.2018 à 11:15 h
E030 HC Visé BM/R - H. Villers 59 = Di.21.10.2018 à 11:30 h
E035 HC Amay - JS/EP Herstal = Sa.27.10.2018 à 11:00 h
E036 HC Amay - H. Villers 59 = Di.04.11.2018 à 11:15 h
E043 HC Visé BM/R - HC Malmedy = Sa.10.11.2018 à 14:30 h
E049 HC Amay - RHC Grâce-Hollogne = Sa.17.11.2018 à 14:00 h
E054 HC Visé BM/R - HC Amay = Sa.24.11.2018 à 13:00 h
E059 HC Amay - HC Malmedy = Sa.01.12.2018 à 10:30 h
E062 HC Visé BM/R - HC Sprimont = Sa.08.12.2018 à 14:30 h
E068 HC Visé BM/R - RHC Grâce-Hollogne = Sa.15.12.2018 à 14:30 h
E071 HC Amay - HC Sprimont = Sa.12.01.2019 à 10:30 h
E083 HC Visé BM/R - JS/EP Herstal = Di.27.01.2019 à 12:00 h

G12 Poussins (Premier tour / Groupe B)
E113 HC Visé BM - KTSV Eupen/R = Sa.29.09.2018 à 13:00 h
E130 HC Visé BM - HC Verviers = Di.21.10.2018 à 10:00 h
E143 HC Visé BM - HC Eynatten-Raeren = Sa.10.11.2018 à 13:00 h
E154 HC Visé BM - ROC Flémalle = Di.25.11.2018 à 14:30 h
E162 HC Visé BM - Liège HC = Sa.08.12.2018 à 13:00 h
E168 HC Visé BM - J. Jemeppe = Di.16.12.2018 à 13:00 h
E178 HC Visé BM - Union Beynoise = Di.20.01.2019 à 13:30 h
E183 HC Visé BM - Renaiss'Ans Montegnée = Di.27.01.2019 à 10:30 h

Tournois / stages / matches amicaux 2018

Autorisations

23/26.08	----	Stage du HC Visé BM 1 à Cherbourg (France) (Le stage en Suisse a été annulé)
04.08	15:00	Dames KTSV Eupen - Übach Palenberg (D / Landesliga)
05.08	18:00	Dames KTSV Eupen - BTB Aachen 1 (D / Kreisliga)
12.08	17:00	Dames KTSV Eupen - TV Roetgen (D / Oberliga)
19.08	19:00	Dames KTSV Eupen - TuS Königsdorf 2 (D / Verbandsliga)
26.08	19:00	Dames KTSV Eupen - Union Beynoise HB
29.08	19:15	Dames KTSV Eupen - SR Aachen 1 (D / Oberliga)
02.09	19:00	Dames KTSV Eupen - BTB Aachen wA (D / Oberliga)

Le HBC Semur (France) cherche des matches de préparation

En stage dans la région de Ciney du 27 au 30 août 2018, le Handball Club de Semur-en-Auxois (département de la Côte d'Or, Dijon, France) cherche des matches de préparation pour ses équipes -18 garçons et filles (si possible en fin d'après-midi ou en soirée).
Contact : Claude Malègue > claudem21@nordnet.fr

Le HB Sint-Truiden cherche encore quelques équipes pour la Trudo Cup

- le dimanche 19 août en Seniors Messieurs : 6 équipes inscrites > 2 ou 3 places disponibles
- le dimanche 26 août en Garçons : plusieurs équipes des Pays-Bas sont annoncées
  U18 : Schiedam, V&L Geleen > 2 places disponibles
  U16 : V&L Geleen, HV Bilzen, HHV Meeuwen et HB Saint-Trond > 2 places
  U14 : 2 équipes + celle de Saint-Trond > 2 places
- le samedi 1er septembre en Filles :
  M16 : 2 places disponibles
  M14 : 3 équipes inscrites dont une des Pays-Bas (HV Noav) > 2 places
- le dimanche 2 septembre : 8 équipes inscrites en Filles 18 et Espoirs et 5 équipes inscrites en Dames 1

Inscriptions attendues jusqu'au 1er août 2018 : info@handbalsint-truiden.be

Infos clubs / commissions

- **Nouvelles coordonnées de Sabine Plichta, secrétaire du HB Ciney :** 0485 19 73 45 - sabine.plichta@gmail.com
- **Adresse mail de Isabelle Meuleman, secrétaire du H.B.C.C.R.** : secretariathbccr@gmail.com
- **Le secrétariat du Liège HC est assuré jusqu'au 18.07.18 inclus par Jeannine Vandormael** : jvdm57@voo.be

Mini-Handball

Affiliation HC Eynatten-Raeren : Arling Jonathan.

Joueurs / non-joueurs démissionnés par leur club

JS/EP Herstal : Elyassmi Aya(100865), La Mela Senne(64715), Mathot Stéphane(56874), Priarolo Camille(61689).
Handball Fémina Visé : Dubuc Céline(56148), Friry Margot(64996), Nobile Salomé(64884), Recica Sefedin(58156).

AVIS AUX ENTRAINEURS

Les personnes qui ne sont pas encore en ordre pour la saison 2018/2019 doivent introduire une demande de licence coach

Arbitrage

- **Avis à tous les arbitres et/ou observateurs**
  Les fiches de renseignements saison 2018/2019 sont disponibles sur notre site internet.
  http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20arbitre%202018%202019.pdf
  http://www.handball.be/media/pages_site/Fiche%20renseignements%20observateur%202018%202019.pdf
  Nous vous remercions de bien vouloir nous les retourner, dûment complétées et signées, dans les meilleurs délais.

- **Afin de préparer au mieux la nouvelle saison et pour assurer le suivi des arbitres provinciaux liégeois, la CPLA souhaite recruter des observateurs.**
  Toute personne intéressée doit envoyer sa candidature à l'adresse mail suivante : secretariat.cpla@gmail.com

- **Dates des prochains recyclages**
  Arbitres - nationaux : le dimanche 2 septembre 2018 de 9h00 à 13h00 à Louvain-la-Neuve
  - ligue et provinciaux Brabant-Hainaut : le samedi 8 septembre 2018 de 9h00 à 13h00 à Louvain-la-Neuve
  - ligue Liège : le samedi 22 septembre 2018 de 9h00 à 12h00 (lieu à déterminer)
  - avenir : le dimanche 30 septembre 2018 de 9h00 à 13h00 (lieu à déterminer)

- **Assemblée Générale des arbitres Brabant-Hainaut**
  La prochaine assemblée se déroulera le samedi 8 septembre 2018 à Louvain-la-Neuve.

Officiels de table

Les recyclages Brabant-Hainaut auront lieu les :
- samedi 1er septembre 2018 à La Louvière
- samedi 15 septembre 2018 à Uccle
- samedi 6 octobre 2018 à Tubize

Les salles et heures sont à confirmer

Guidelines and Interpretations of the IHF Rules of the Game

Edition: 1 July 2018

The PRC in collaboration with the IHF rules experts have discussed several different topics in relation with rules interpretations and agreed to publish a new version of the Guidelines and Interpretations with the intention of clarifying the correct decisions on certain situations.

There are some new guidelines and some updated versions of the previous guidelines from the edition of 1 July 2016.

This new version of the Guidelines and Interpretations is valid as of 1 July 2018.

Last 30 seconds rule

Rules 8:10c and 8:10d were modified in **2016** with the aim of preventing certain unsportsmanlike player behaviours in the last moments of matches from giving the guilty player's team the opportunity to win the match. At the same time, these rules facilitate the losing team's chance to score one or more goals, while keeping the attention of the spectators until the last second of the game.

Under Rule 8:10c, a player or team official who prevented or delayed the execution of a throw in the last moments was punished with a 7-metre throw, and under Rule 8:10d, a 7-metre throw was given against the team of which a player or official received a disqualification for an action with the ball in play in the last seconds. The latter did not pose major interpretation difficulties.

Rule 8:10c was applicable only when the ball was not in play and a defender prevented or delayed the execution of a throw. But that rule has led to erroneous interpretations by referees, players and other handball stakeholders, as well as to identifying certain very unsportsmanlike behaviours that could not be properly punished according to the current wording of this rule, allowing the team of the offender to win the match and giving a bad image to handball.

For this reason, the IHF, through the New Rules Working Group (NRWG) from the Playing Rules and Referees Commission (PRC) and the Commission of Coaching and Methods (CCM), decided to make a slight change in the interpretation of this rule by updating the existing guideline of 'not respecting the distance (Rule 8:10c)', including an additional interpretation when the 7-metre and disqualification also applies during an execution if an active illegitimate action from a defender occurs during the execution of the throw as follows :

Update to the existing guideline
Not respecting the distance (Rule 8:10c)

'Not respecting the distance' leads to a disqualification and 7-metre throw, if a throw during the last 30 seconds of the game cannot be executed.

The Rule is applicable if the infraction is committed during the last 30 seconds of the game or at the same time as the final signal (see Rule 2:4, 1st paragraph). In this case, the referees will decide on the basis of their observations of facts (Rule 17:11).

If the game is interrupted during the last 30 seconds due to an interference that is not directly related to the preparation or the execution of a throw (for example faulty substitution, unsportsmanlike conduct in the substitution area), Rule 8:10c is to be applied.

If the throw, for example, is executed but blocked by a player standing too close and **actively destroying** the result of the throw or disturbing the thrower during the execution, Rule 8:10c must also be applied.

If a player is standing less than three metres from the thrower but does not actively interfere with the execution, there will be no punishment. If the player standing too close uses this position to block the shot or intercept the pass from the thrower, Rule 8:10c also applies.

New guideline
Disqualification of the goalkeeper according to Rule 8:5 Comment

This applies when the goalkeeper comes from within the goal area or is in a similar position outside the goal area and causes a frontal collision with an opponent. It does not apply when the goalkeeper runs in the same direction as an opponent, for example, after re-entering the court from the substitution area.

New guideline
7-metre decision with empty goal (14:1 and Clarification 6c)

The definition of a clear chance of scoring in situations described in Clarification 6c when there is a clear and unimpeded opportunity to throw the ball into the empty goal requires that the player has possession of the ball and clearly attempts to shoot directly at the empty goal.

This definition of a clear chance of scoring applies regardless of the type of violation and whether the ball is in or out of play, and any throw is to be executed from a correct position of the thrower and teammates.

New guideline
Use of video proof

When a goal/no-goal decision is required after the use of the video proof technology, there will be an extended deadline for disallowing a goal, which under Rule 9:2 is only until the subsequent throw-off has been taken, extending this limitation until the next change of ball possession.

New guideline
Player entering with wrong colour or number (Rules 4:7 and 4:8)

An infringement regarding Rules 4:7 and 4:8 will not lead to a change of ball possession. It will only lead to the interruption of the game to order the player to correct the mistake and restart with a throw for the team which were in possession of the ball.

Comment une personne peut-elle accomplir une activité non taxée pour votre association ?

Votre club ou votre association fait appel à quelqu'un pour effectuer une tâche durant son temps libre ? Vous souhaitez le remercier avec une compensation financière ?

C'est tout à fait possible. Et si vous respectez un certain nombre de conditions, vous ne devez pas vous acquitter des cotisations fiscales et sociales.

ÉTAPE 1

VÉRIFIER SI VOTRE ORGANISATION ET L'ACTIVITÉ SONT ÉLIGIBLES

Seules les **associations socio-culturelles** peuvent laisser quelqu'un effectuer des services sans s'acquitter des taxes. Il peut s'agir d'asbl, mais aussi d'**associations de fait**.

Les activités autorisées sont clairement décrites dans la loi. Vous trouverez la liste complète sur travailassociatif.be. Si l'activité choisie n'est pas incluse dans la liste, elle n'est pas éligible.

ÉTAPE 2

VÉRIFIER SI LA PERSONNE EST AUTORISÉE À RENDRE UN SERVICE

Vous pouvez embaucher quelqu'un pour une activité rémunérée s'il travaille **au moins à 4/5e, s'il est indépendant** ou s'il est pensionné.

Les demandeurs d'emploi n'y sont pas autorisés. Vous trouverez toutes les informations sur travailassociatif.be.

ÉTAPE 3

ETABLIR UN CONTRAT

Avant le début de l'activité, votre association doit conclure un contrat en matière de travail associatif avec la personne qui effectuera le service. Celui-ci doit contenir la durée du service et le montant de la rémunération.

Vous pouvez télécharger un exemple de contrat en matière de travail associatif sur travailassociatif.be.

ÉTAPE 4

INDIQUER LA RÉMUNÉRATION

Via le service en ligne disponible sur travailassociatif.be, vous déclarez au gouvernement la nature de l'activité et le montant de la rémunération convenue. Une personne peut gagner **jusqu'à 6.000 euros par an** sans devoir s'acquitter des taxes.

Les revenus provenant du travail associatif et des services aux citoyens ne peuvent pas excéder 500 euros par mois. Ce qui n'est pas forcément le cas pour les services rendus via des plateformes collaboratives.

Pour pouvoir introduire une déclaration, vous avez besoin d'une numéro d'entreprise ; les associations de faits peuvent créer un numéro d'identification unique en ligne.

ÉTAPE 5

FOURNIR L'ASSURANCE NÉCESSAIRE

Votre association doit souscrire une **assurance de responsabilité civile** et une police **d'assurance de dommages corporels** pour la personne qui accomplit un service.

Vous trouverez toutes les informations sur : travailassociatif.be

Office National de Sécurité Sociale | Service Public Fédéral FINANCES | Sécurité Sociale Entrepreneurs Indépendants | .be

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES++

E.R. Koen Snyders - Place Victor Horta 11 - 1060 Bruxelles